



ARRÊTÉ AB_887_2024

Objet : Utilisation pelouses stade Marcellin interdite - Trêve hivernale 2024/2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la nécessité de maintenir en bon état les terrains sportifs de la commune ;

CONSIDÉRANT l'état actuel des pelouses du stade Marcellin VITTET (ex- Foulaz) ;

CONSIDÉRANT que l'état des pelouses du stade Marcellin VITTET se détériore actuellement et nécessite un temps de repos et de régénération afin de garantir leur qualité et leur sécurité d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et la régénération des terrains ne peuvent être réalisés de manière optimale qu'en interrompant leur usage durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure à sa disposition en vue de préserver la sécurité des utilisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser les pelouses des terrains enherbés - terrain d'entraînement et terrain d'honneur - du stade Marcellin Vittet (ex- Foulaz), sis rue des Vorziers à Bonneville, du **lundi 09 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Office des Sports ;
- Club Athlétique de Bonneville 1921.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI